



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 040

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-029

portant délégation de fonction à
Christophe BERTHOLIO, conseiller
délégué à la sécurité, la proximité et au
cadre de vie

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-035 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a acté l'attribution de délégation à certains conseillers municipaux et notamment à **Monsieur Christophe BERTHOLIO**

Vu la délibération n°2026-036 en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux certaines attributions dans l'intérêt de faciliter la gestion communale

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions à **Monsieur Christophe BERTHOLIO**, conseiller municipal, pour la sécurité, la proximité et le cadre de vie

ARRÊTE

- **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Christophe BERTHOLIO**, conseiller municipal, est délégué à la sécurité, la proximité et au cadre de vie sous ma surveillance et sous ma responsabilité. A ce titre, il peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.

Cette délégation inclue les champs suivants :

- Le déploiement et le suivi de la vidéoprotection
- La création du service de garde champêtre et son pilotage
- Les relations avec la gendarmerie
- La création et l'animation du CLSPD
- Les relations avec le SDIS

SLOW

- **Article 2 :** cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature

- **Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le = 27.04.2026



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

